

Règlement SPORTIF et ADMINISTRATIF Moto-cross UFOLEP 44 Saison 2025

Application du présent règlement

Les concurrent-e-s et les dirigeant-e-s des clubs déclarent qu'ils/elles connaissent le présent règlement et qu'ils/elles s'engagent à le respecter.

Chapitre 1.1 : Les Épreuves – Pilotes :

Article 1 : Règles de bases

Les règles de bases ci-dessous sont obligatoires dans le déroulement d'une épreuve de moto-cross inscrite au calendrier UFOLEP 44 :

- L'utilisation de barbecues est interdite sur le parc concurrent et le parc accompagnateurs. Il est également strictement interdit de fumer dans ces 2 parcs.
- Tous les véhicules des concurrents doivent être stationnés conformément aux instructions du responsable du parc pilotes.
- A partir de 23h30 « plus de bruit » dans le parc coureur (musique, groupe électrogène. etc.) Le non-respect du présent article entraînera l'exclusion du pilote pour la course du jour.
- La zone panneautage doit être indiquée et contrôlée par un commissaire. L'accès à cette zone est autorisé à des pilotes ou des accompagnateurs détenteurs d'une licence.
- **Tous les pilotes ont obligation de se présenter 10 minutes avant chaque départ** (entraînement ou manches). Tout pilote qui refuserait de se soumettre à cette règle ne pourra prendre de départ et sera passible de sanctions.
- Le pré-parc est accessible uniquement aux accompagnateurs munis d'une licence, la grille de départ est autorisée UNIQUEMENT aux pilotes
- **Il est strictement interdit :**
 - de circuler dans le parc pilotes ou aux abords du circuit sans casque
 - de rouler avec une vitesse excessive dans le parc
 - de circuler à 2 sur un engin motorisé, même casqué

Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs

Article 2 : Contrôles administratifs

Chaque pilote doit se présenter au contrôle administratif avant le contrôle technique

Tous les concurrents devront se présenter en personne avant chaque épreuve au contrôle administratif où ils devront présenter :

- leur licence UFOLEP à jour de la saison en cours
- leur CASM ou permis moto (sous conditions) / **le livret tamponné par le BFA pour les initiations**
- leur passeport technique

Article 3 : Contrôles techniques

Tous les concurrents devront se présenter en personne avant chaque épreuve au contrôle technique où ils devront être habillés de leur équipement et accompagnés de leur moto.

Sur chaque épreuve, différents points seront vérifiés, ils doivent être conformes au règlement technique général de l'UFOLEP :

La moto :

- La poignée de gaz (libre, en parfait état de fonctionnement)
- Les poignées en caoutchouc fixes (la poignée ne doit pas tourner, ni présenter de trou)
- Les protections des mains complètes qui se fixent en extrémité de guidon sont interdites.
- Les leviers (entiers, avec la présence d'une boule à l'extrémité).
- La présence d'une mousse de guidon.
- Le coupe circuit fonctionnant.
- La lisibilité des numéros.
- La présence du pare-chaîne sur le pignon de sortie de boîte de vitesse.
- Le fonctionnement des freins.
- L'absence de partie saillante ou blessante, ou tout autre détail mécanique qui pourrait mettre en danger le pilote.
- **La couleur réglementaire des plaques en fonction de la cylindrée**

Cylindrée	Couleur de plaques
85	Plaques blanches, n° noirs
125 2tps et 250 4tps	Plaques noires, n° blancs
250 2tps 450 4tps	Plaques blanches, n° noirs
Quad	Plaques vertes, n° blancs + une plaque centrale arrière
Side car	Plaques jaune, n° noirs

Le bruit :

- Méthode 2 m max : La limite autorisée est de 78 dba à 100m pour les 4 temps et 2 temps (soit 109 dba)

Les caméras sont autorisées en entraînement et en compétition sur la moto et sur le casque (fixation par autocollant sur le casque), à l'appréciation du contrôleur technique. La caméra n'est pas autorisée sur le pilote.

L'équipement :

- Il est obligatoire pendant les activités que les participants portent un casque homologué aux normes internationales reconnues par la FIM (Les normes de casques acceptés sont : ECE 22-05 / ECE 22-06 / JIS T 8133 : 2015 et SNELL M 2015.
- Le pare pierre (protection pectorale normée EN 14021 et il existe des protections dorsales norme est EN 1621-2)
- Bottes de moto-cross.
- Gants.
- Pantalon en matière résistante.
- Maillot avec manches longues.
- Masque ou lunettes pour le moto-cross

Un ruban/pastille de couleur sera apposé sur la moto, **et le casque** par un commissaire technique, faisant foi des passages aux contrôles.

Si l'équipement et la moto sont conformes le passeport sera tamponné.

Si le pilote n'a pas les 2 tampons sur son passeport il ne pourra pas prendre le départ.

Tout pilote qui refuserait de se soumettre à ces contrôles ne pourra pas prendre de départ et serait passible de sanctions.

Les contrôles techniques mis en place sur les compétitions départementales de motocross ont pour but :

- ✓ d'améliorer votre sécurité, celle des autres pilotes et du public.
- ✓ d'appliquer la réglementation technique en vigueur.
- ✓ de se conformer aux instructions des institutions.

Article 4 : Essais

Les essais sont obligatoires et se feront par catégorie. Les essais seront au minimum de 8 minutes pour toutes les catégories. Un pilote qui n'aura pas effectué les essais réglementaires se verra refuser le droit de participer aux épreuves.

Dans le cadre de manches du championnat, les pilotes doivent faire impérativement leur entraînement dans leur série de course.

Chapitre 1.2 : Les Épreuves – École de pilotage :

Les démonstrations d'initiations se dérouleront en présence d'un directeur de course et **sous la responsabilité d'un animateur** Fédéral UFOLEP BFA et dans les conditions ci-dessous :

- Circuit adapté et aménagé au besoin.
- Respect des correspondances âges/types de machines.
- **Départ sans grille, et selon tirage au sort.**
- Respect des temps de participation : 2 ou 3 séances de 10 mn mini, espacées de 2 h de repos au moins entre chaque séance.
- Pas de classement, pas de pointage.
- Les récompenses (s'il y a) seront les mêmes pour tous.
- Il peut y avoir plusieurs séries à la demande des animateurs

En entraînement comme en compétition, les machines d'une cylindrée inférieure à 66cc ne peuvent pas rouler avec des machines d'une cylindrée supérieure à 85cc.

En compétition, les 85cc ne peuvent rouler qu'avec des machines d'une cylindrée inférieure à 126cc 2T ou 151cc 4T. En pareille circonstance, les 85cc doivent obligatoirement être équipées de grandes roues (Ø minimum de 19 pouces à l'avant et 16 pouces à l'arrière).

Pour pouvoir participer aux initiations ou démonstrations (école de conduite) il faut :

1. Avoir une licence « école de conduite » de la saison en cours
2. Être en possession du test de pilotage ou du livret de formation.
3. Faire son renouvellement de numéro tous les ans

Chapitre 1.3 : Les Épreuves – Organisateur :

Article 5 : Dossier d'organisation

Toute épreuve inscrite au calendrier nécessite l'élaboration d'un dossier de demande de déclaration auprès de la préfecture du département ou des sous-préfectures d'arrondissement. Un dossier type réalisé par l'UFOLEP 44 est disponible sur le site internet : www.ufolep44.com et doit-être visé par la délégation départementale UFOLEP 44 au moins 2 mois et demi avant la date de la manifestation.

Article 6 : Séries

Pour toutes les épreuves inscrites au calendrier départemental le nombre de séries devra être au maximum de 8 + les initiations.

Les courses championnat ou intimes se dérouleront suivant le principe ci-dessous

Formule championnat

3 manches par série le club organisateur est autorisé à prendre au maximum **8 séries** + les initiations, dans les conditions ci-dessous :

- 85 cc : 10mn et 1 tour
- Initiations : 10 mn
- 125 2 temps : 10 mn et 1 tour
- 250 (125 / 250 4 temps) – 450 (250 2 temps / 450) : 10 min et 1 tour
- Prestige (125 et +) : 10 min et 1 tour
- Quad : 10mn et 1 tour
- Open : 10 min et 1 tour

Le temps de repos entre deux manches doit être d'1h minimum

Formule intime

Si moins de 7 séries, les manches pourront-être au maximum autorisé de :

- 85 cc : 12mn et 1 tour
- Open : 20 mn et 1 tour
- Initiations : 10 mn
- Side car / Quad : 18 mn et 2 tours (sauf si championnat)

Le total du temps des manches ne doit en aucun cas dépasser les 5 heures et 30 mn

Le temps de repos entre deux manches doit être d'1h minimum

Si 7 séries ou plus, se référer aux formules championnat et aux temps maximum autorisée de :

- 85 cc : 10mn et 1 tour
- Open : 15 mn et 1 tour
- Initiations : 10 mn
- Side car / Quad : 15 mn et 2 tours

Le total du temps des manches ne doit en aucun cas dépasser les 5 heures et 30 mn

Le temps de repos entre deux manches doit être d'1h minimum

Chapitre 2 : Le Championnat moto-cross UFOLEP 44

Article 7 : Ouverture du championnat

Le championnat moto-cross et quad s'inscrit dans les activités départementales de l'UFOLEP 44, et à ce titre dans le cadre des textes statutaires qui régissent le fonctionnement de ce Comité Départemental (statuts, règlement intérieur, règlement disciplinaire...). **Chaque pilote qui souhaite participer au championnat UFOLEP 44 doit être licencié-e en tant que pratiquant en moto-cross ou école de conduite de la saison en cours dans une association affiliée à l'UFOLEP 44.**

Article 8 : Catégories

Les catégories concernées par ce championnat sont : 85, 125 2 temps, 250-450, Quad et Prestige (réservée aux 40 pilotes les plus âgés du département).

Article 9 : Engagements et location transpondeur

Les engagements pour une course de championnat ou intime se font en ligne via le site <https://inscriptions.ufolep.org> au moins **30 jours avant l'épreuve, ce délai non respecté, les pilotes du championnat ne sont plus prioritaires et une pénalité financière de retard peut être appliquée par le club organisateur.**

Un engagement de 15 € pour les écoles de conduite et 20€ pour les autres séries doit être versé par les pilotes au club organisateur. Ce forfait sera majoré à 40€ en cas d'inscription hors délai, sous réserve des places disponibles.

L'UFOLEP 44 met en place un pointage avec des transpondeurs pour les séries championnat.

Ce transpondeur est loué **30 €** pour toute la saison et doit être rendu propre en fin d'année.

Un chèque de caution de 150 € sera demandé lors de la première course. Il pourra être encaissé en cas de non-retour du transpondeur ou d'absence non justifiée.

Un-e pilote qui complète une grille de championnat le jour d'une épreuve, devra louer son transpondeur au tarif de **10 €** la journée et qu'il ou elle devra restituer en fin de course. Ce/cette pilote ne marquera pas de point pour le championnat.

Si le pilote est absent sans avoir prévenu de son absence en amont le club organisateur, l'engagement sera encaissé.

Les pilotes devront souscrire une assurance RC, garantissant les dommages occasionnés par leur machine en dehors de la compétition.

Article 10 : Numéro de course

- Âges : voir le règlement RG4 Correspondance âges-cylindrées consultable sur le site <https://motoufolep.wordpress.com/>
- **Tout pilote devra posséder un dossard avec leur numéro de course qui sera porté en permanence sur les épreuves.**

RENOUVELLEMENT NUMÉRO

Tous les pilotes qui participent au championnat peuvent faire une demande de numéro par le site inscriptions.ufolep.org.

- **La priorité sera donnée du 06/01/2025 au 18/01/2025 aux personnes ayant participé au championnat 44 l'an passé et souhaitant conserver leur séries et numéros.**

- La priorité sera ensuite donnée du **20/01/2025 au 01/02/2025** aux personnes ayant participé au championnat 44 l'an passé et souhaitant changer de séries et/ou numéros.
- Les nouvelles demandes devront se faire du **03/02/2025 au 15/02/2025**.

Ces numéros seront conservés toute la saison et pourront être renouveler indéfiniment sans changement de série.

Les pilotes supplémentaires engagés par les clubs organisateurs prendront un numéro (parmi ceux disponibles) au choix du club organisateur.

- Pour les courses intimes, les numéros sont attribués par le club organisateur
- Les numéros de taille réglementaire (chiffre = h 15cm x l 8 cm sauf le 1) doivent être lisible sur toutes les plaques.

ATTRIBUTION DES NUMÉROS

Pour toutes les séries, les numéros seront attribués dans une plage allant de 1 à 999.

Article 11 : Attribution des points

Les points seront attribués en championnat du 1^{er} au 40^{ème} de la façon suivante :

40-37-35-33-31-30-29-28-27-26-25-24-23-22-21-20-19-18-17-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-1-1-1-1-1

Article 12 : Qualifications automatiques d'une année sur l'autre

Il n'y a plus de qualifiés d'office. Néanmoins, en cas de casse mécanique le jour des qualifications, un pilote censé être qualifié d'office (dans les 3 premiers de la saison précédente en série A et B), la commission se garde le droit de le repêcher.

Article 13 : Qualifications pour le Super Trophée de France (STF)

La dernière manche qualificative pour la STF sera fixée en fonction de la date arrêtée par l'UFOLEP Nationale.

Seuls les pilotes ayant fait toutes les manches qualificatives pourront être retenus pour le STF.

Ne pourront se qualifier pour le STF sur la série 125 2T, que les jeunes âgés de 13 ans révolus à 17 ans.

La série 250-450 séparera les cylindrés pour notifier les pilotes qualifiés.

Article 14 : Absence

Tout pilote participant au championnat et devant manquer **une course** (maladie casse moto ou autre) devra prévenir, par mail le club organisateur avec justificatif (certificat médical, copie facture mécanique, déclaration de vol...) Et la **commission technique départementale moto UFOLEP 44** à : ufolepmoto44@gmail.com

En fin de saison la commission donnera l'ordre d'encaissement des chèques de 150 € s'il n'y a pas de justificatif d'absence valables aux courses manquées ou en cas de non-retour du transpondeur.

Chapitre 3 : Sanctions

Article 15 : Contrôle alcootest

Un contrôle alcootest aléatoire pourra être effectué lors de toute épreuve sur l'enceinte sportive par un officiel nommé (ex : directeur de course).

En cas de contrôle positif, les officiels sont habilités à émettre des sanctions sportives.

Si des contrôles positifs sont constatés, ils devront être inscrits sur le rapport de clôture de course.

Sanctions pour les pilotes

FAUTE COMMISE	SANCTION
Contrôle alcootest positif (0,10g/L d'air expiré) ou refus de contrôle alcootest	Exclusion de la manifestation
Récidive pour contrôle alcootest positif ou refus de contrôle alcootest	Commission de discipline
Non-respect de drapeau jaune	Perte de 5 places sur la manche
Récidive de non-respect sur drapeau jaune	Disqualification de la manche
Non-respect du drapeau Croix de Saint-André	Exclusion de la manche
Couper la piste	Exclusion de la manche
S'arrêter et ne pas repartir au même endroit	Exclusion de la manche
Aide sur la piste par une personne du public	Exclusion de la manche
Pilotage dangereux	De l'avertissement à 3 mois de suspension de licence
Manque de respect, insulte	De l'avertissement à 3 mois de suspension de licence
Acte anti-sportif	De l'avertissement à 3 mois de suspension de licence
Participation à une épreuve non reconnue	1 an de suspension de licence
Coups et blessures volontaires	1 an de suspension de licence ou retrait à vie de la licence

Toutes ces sanctions n'empêchent pas une exclusion pour la journée.

Le **directeur de course** prend toute décision lors du déroulement de l'épreuve. Son autorité s'étend sur la totalité du circuit. Cependant, pour prendre une décision ou une sanction, il peut, s'il le souhaite s'appuyer sur un jury composé. La décision du jury doit être appliquée par le directeur de course. Composition du jury :

- du directeur de course.
- d'un représentant des pilotes.
- d'un représentant UFOLEP s'il y en a un sur place.

- d'un représentant des commissaires.
- d'un représentant de la commission technique moto.
- du Président du club organisateur ou de son représentant.

Les clubs sont chargés de la SECURITE et de la police de la manifestation. Ils sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, et de l'attitude des sportifs ou du public.

- **Comportement antisportif** : Tout manquement au règlement, **tricherie, non-respect des drapeaux, agressivité envers les autres concurrents, les officiels ou tout autre personne, occasionné par un pilote, un membre de sa famille ou de son entourage sera sanctionné par l'exclusion du pilote. Les pilotes doivent respecter les ordres des commissaires sur le circuit sous peine de sanction.**

Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs.

Article 16 : Réclamations

Toute réclamation ou appel d'une sanction peut se faire par écrit, dans un délai de 48 heures, accompagnée d'un chèque de 75€, auprès du Comité DEPARTEMENTAL UFOLEP. Cette somme sera remboursée si le bien-fondé de la réclamation est admis.

En cas de problème sur une épreuve, seul le ou les pilote(s) concerné(s) seront entendus par le directeur de course et le jury, sans les parents. En ce qui concerne les mineurs, ils devront être assistés par une personne majeure, licenciée UFOLEP.

Chapitre 4 : Les Organisateurs

Article 17 : Inscriptions

Les organisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement les dates d'enregistrement des engagements (au moins 30 jours avant l'épreuve), et à privilégier les pilotes licenciés dans le département de Loire-Atlantique jusqu'à la date butoir officielle des engagements avant la date de l'épreuve.

Les pilotes licenciés dans un autre département seront pris pour compléter les grilles à l'issue de la date butoir officielle.

Les clubs organisateurs devront connaître et appliquer les dispositions nécessaires pour accueillir s'ils le souhaitent des pilotes munis de « licence à la manifestation » (procédure d'inscription, assurance, etc.)

Article 18 : Assurance

Les organisateurs s'engagent à souscrire une assurance VTM garantissant les risques selon la législation en vigueur conformément au code du sport. Une assurance complémentaire **MARSH** est nécessaire pour accueillir des pilotes munis de « licences à la manifestation ».

Article 19 : Officiels

Un club organisateur s'engage à avoir le jour de sa course (championnat ou intime) des commissaires de piste officiels ainsi que des contrôleurs administratifs et technique en nombre suffisant pour assurer les contrôles en début d'épreuve.

Le club organisateur s'engage à prendre en charge l'accueil et la restauration des officiels sur la journée complète : café le matin, ravitaillement sur le poste toute la journée, restauration le midi et programme offert.

Tout club ayant des pilotes inscrits à une épreuve, s'engage à fournir au minimum 2 commissaires de piste lors de la dite épreuve. En cas de manque d'officiel, le directeur de course et le jury ont la possibilité de convoquer les responsables des clubs et/ou les pilotes.

Tous les officiels doivent être formés, recyclés et licenciés (commissaires de piste, technique, adminis., pointage, directeur de course).

Article 20 : Communication

Chaque club s'engage à mettre le nom ou logo UFOLEP sur ses affiches et programmes.

Article 21 : Récompenses

Les clubs s'engagent à récompenser l'ensemble des pilotes d'initiation, les trois premiers pilotes de chaque série et le premier 125 jeunes.

Article 22 : Qualifications

Chaque club s'engage à participer au financement des qualifications pour un montant de 100 €, si le bilan financier en montre la nécessité après la manifestation.

Chapitre 4 : Cas particuliers

Article 23 :

La commission technique départementale moto-cross UFOLEP est garante de l'application du présent règlement et pourra à tout moment interpellé la commission de discipline de l'UFOLEP 44 en cas de non-respect de celui-ci par un pilote ou un dirigeant de club.

Article 24 :

Pour toute disposition non mentionnée dans le présent règlement, le règlement général administratif et sportif de l'UFOLEP sera appliqué et fait office de texte de référence.

LE PRESENT REGLEMENT S'APPLIQUE POUR TOUTE EPREUVE ET A TOU-TE-S LES LICENCIE-E-S UFOLEP

La Commission Technique Départementale Moto UFOLEP 44 – Novembre 2024